

**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 24**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Patrick BERTRAND, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

**Ont donné procuration** : Valérie LE BERRIGAUD à Patrick EVENO, Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Frédéric LAURENT à Bertrand CUVILLIER.

**Excusées** : Sophie BODIN et Anita ALLAIN-LE PORT.

**Absent** : Jean-François SERAZIN

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 056-215600081-20231107-108_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

### **108/2023) PERSONNEL COMMUNAL –POLE EDUCATION JEUNESSE- CREATION DUN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la qualité du service public et de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire la création d'un emploi devenu aujourd'hui permanent au sein de Pôle Education Jeunesse.

Les missions principales exercées en tant qu'adjoint d'animation au sein du pôle Education Jeunesse sont les suivantes :

- Participer à la planification et à l'organisation de projets d'activités socio-éducatives
- Animer un cycle d'activités socio-éducatives
- Animer, construire et maintenir la dynamique d'un groupe d'enfants
- Respecter les capacités, l'expression et la créativité de l'individu
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité dans les activités
- Créer et entretenir une dynamique de projets individuels ou collectifs
- Analyser les effets et impacts des projets au regard des objectifs pédagogiques définis en amont

Il est proposé de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet au sein du pôle Education Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire n°67/2023 du 3 juillet 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 12 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie 18 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 056-215600081-20231107-108_2023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, le poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;

↳ de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

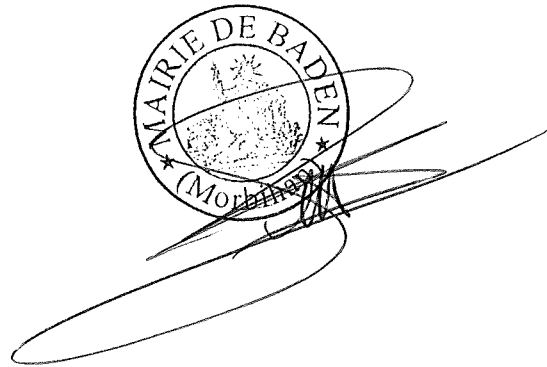
↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

**Fait à BADEN, le 07 novembre 2023**

**Le Maire,  
Patrick EVENO**



**Nombre de Conseillers****En exercice :** 27**Présents :** 20**Votants :** 24

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents :** Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Patrick BERTRAND, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

**Ont donné procuration :** Valérie LE BERRIGAUD à Patrick EVENO, Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Frédéric LAURENT à Bertrand CUVILLIER.

**Excusées :** Sophie BODIN et Anita ALLAIN-LE PORT.

**Absent :** Jean-François SERAZIN

**Secrétaire de séance :** Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-109\_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

### **109/2023) PERSONNEL COMMUNAL –POLE RESTAURATION SCOLAIRE- CREATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la qualité du service public et de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire la création d'emplois devenus aujourd'hui permanents.

Les missions principales exercées en tant qu'agent technique au sein du pôle de la restauration scolaire sont les suivantes :

- Assurer l'encadrement des enfants et leur sécurité pendant le trajet aller et retour entre l'école et le restaurant scolaire
- Assurer le service des repas à table des enfants dans le respect des règles d'hygiène
- Adopter une attitude d'accompagnement des enfants pendant le repas
- Sensibiliser au gaspillage alimentaire
- Accompagner les enfants vers l'autonomie
- Assurer le nettoyage du restaurant scolaire en respectant les consignes d'utilisation des produits et le protocole en vigueur
- Assurer l'entretien des bâtiments communaux
- Participer aux réunions du service

Compte tenu des besoins, et selon l'étude faite sur l'exercice 2022, il est proposé de créer 6 emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet au sein du pôle de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 comme suit :

	Durée hebdomadaire de service
Poste 1	23.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 2	24.5/35 <sup>ème</sup>
Poste 3	29.2/35 <sup>ème</sup>
Poste 4	29.6/35 <sup>ème</sup>

Poste 5	30.9/35 <sup>ème</sup>
Poste 6	33.7/35 <sup>ème</sup>

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-109\_2023-DE

A l'issue de l'exercice 2024, selon les heures effectives faites par les agents nommés sur les postes, les durées hebdomadaires de service proposées pourront être revues.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du Conseil municipal relative au régime indemnitaire n°67/2023 du 3 juillet 2023,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 12 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 18 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le poste d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de service de 23.5/35<sup>ème</sup> ;

↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le poste d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de service de 24.5/35<sup>ème</sup> ;

↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le poste d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de service de 29.2/35<sup>ème</sup> ;

↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le poste d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de service de 29.6/35<sup>ème</sup> ;

↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le poste d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de service de 30.9/35<sup>ème</sup> ;

↳ de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, le poste d'adjoint technique territorial avec une durée hebdomadaire de service de 33.7/35<sup>ème</sup> ;

↳ de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

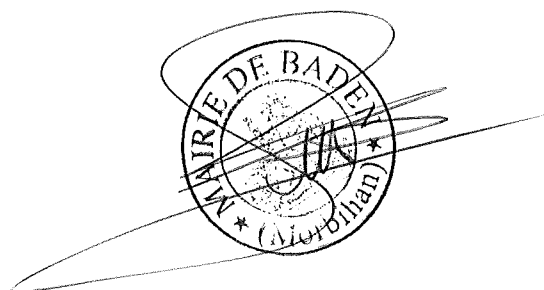
↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

**Fait à BADEN, le 07 novembre 2023**

**Le Maire,  
Patrick EVENO**



**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 24**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Patrick BERTRAND, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

**Ont donné procuration** : Valérie LE BERRIGAUD à Patrick EVENO, Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Frédéric LAURENT à Bertrand CUVILLIER.

**Excusées** : Sophie BODIN et Anita ALLAIN-LE PORT.

**Absent** : Jean-François SERAZIN

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-110\_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

### **110/2023) CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LA STERNE**

Dans le cadre de travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue de la sterne, il y a lieu de conclure des conventions avec Morbihan Energies, jointes en annexe de la présente délibération. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 55.000 euros HT, susceptible de réajustement en fin de travaux.

Vu l'avis favorable de la commission travaux et aménagements urbains en date du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, activités économiques et tourisme en date du 23 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public rue de la sterne aux conditions financières énoncées ci-dessus ;

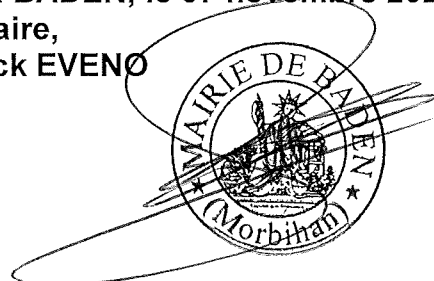
↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les conventions jointes en annexe ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

**Fait à BADEN, le 07 novembre 2023**

**Le Maire,  
Patrick EVENO**





un syndicat  
au service  
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

Tel : 0297620750  
Fax : 0297636814  
[contact@morbihan-energies.fr](mailto:contact@morbihan-energies.fr)

# Convention de financement et de réalisation Eclairage - Rénovation

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-110\_2023-DE

*Entre les soussignés*

**Commune de Baden,**

représentée par \_\_\_\_\_

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies**

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 31 juillet 2020, désigné ci-après **par le Syndicat.**

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Baden** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56008C2022019**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Rénovation**

COMMUNE : **Baden**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Rue de la Sterne**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-110\_2023-DE

**Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies - <https://extranet.morbihan-energies.fr/> muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

**Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 55 500.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	55 500.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	11 100.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	66 600.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	55 500.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	27 750.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.

Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

**Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER**

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-110\_2023-DE

**Article 5 - PENALITES**

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

**Article 5 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

**Article 6 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

**Article 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

*Fait à Vannes, le 9 février 2023*

Le Demandeur  
Commune de Baden

Le Syndicat,  
Le président de Morbihan Energies





**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 24**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents** : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Patrick BERTRAND, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

**Ont donné procuration** : Valérie LE BERRIGAUD à Patrick EVENO, Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Frédéric LAURENT à Bertrand CUVILLIER.

**Excusées** : Sophie BODIN et Anita ALLAIN-LE PORT.

**Absent** : Jean-François SERAZIN

**Secrétaire de séance** : Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-111\_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

### **111/2023) CESSION A TITRE ONEREUX ET POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AB 653 - 51 - 53 - 54 A MORBIHAN HABITAT**

La Commune de Baden est confrontée à plusieurs enjeux majeurs pour le développement de son territoire. Elle fait face notamment aux phénomènes de vieillissement de sa population, de desserrement des ménages mais également à une raréfaction du foncier constructible, au prix élevé de ce dernier, et à une diminution de l'offre du parc locatif social.

Pour répondre à la demande en matière de logements locatifs sociaux sur son territoire, la Commune souhaite favoriser le développement d'une opération de logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), et Prêt Locatif Social (PLS). Ces dispositifs permettent à des ménages, sous conditions de ressources, d'accéder à un logement à loyer modéré : les logements PLAI étant attribués aux locataires en situation de grande précarité ; les logements PLUS correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré) ; et les logements PLS étant attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°653 – 51- 53 - 54 - 55 sises à l'angle des rues du Poulfanc et du Parc Er Puns. Ce foncier d'une superficie d'environ 4 268 m<sup>2</sup> se compose notamment de l'ancien presbytère et de ses dépendances ainsi que d'une habitation, acquise en 2022 dans le cadre du rachat d'un portage foncier avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Dans un avis en date du 25 avril 2023 le service de France Domaines a estimé la valeur de la totalité de ce foncier à 765 000€.

Suite à une étude de faisabilité menée par MORBIHAN HABITAT pour la réalisation de logements sociaux sur la commune de Baden, l'opération sera divisée en deux lots, dans le plan annexé à la présente délibération.

Par délibération du 03 juillet 2023, le lot n°1, d'une superficie d'environ 2 856,74 m<sup>2</sup> a été cédé à l'Organisme de Foncier Solidaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'aménagement de logements en Bail Réel Solidaire, pour un montant ferme de 226 527 €. Il est à ce stade précisé que la surface a été actualisée à 2 937,62 m<sup>2</sup> lors du dépôt du permis de construire n° PC 056 008 23 Y0036 le 09 juillet 2023.

Le lot n°2, composé de la parcelle AB n°53 et d'une partie des parcelles AB n°653 - 51- 54, d'une superficie d'environ 1330,70 m<sup>2</sup>, prévoit l'aménagement par MORBIHAN HABITAT de 3 logements en duplex (1 PLAI et 2 PLS) dans la longère réhabilitée, ainsi que 5 logements dont 3 T2 (PLUS) et 2 T3 (1 PLAI et 1 PLUS) à la place du presbytère, représentant une surface habitable d'environ 450 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder le foncier du lot n°2 à MORBIHAN HABITAT au prix de 38 992 € HT.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 avril 2023,

Vu la délibération 70/2023 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2023 relative à la cession à titre onéreux et pour partie des parcelles cadastrées AB 653 -51 – 54 – 55 à l'organisme de foncier solidaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 23 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 25 octobre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Baden de proposer des solutions pérennes de logements à loyer modéré sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de céder à MORBIHAN HABITAT une partie du foncier des parcelles AB n°653-51-54-55, pour une superficie d'environ 1 330,70 m<sup>2</sup>, correspondant au lot n°2 du plan joint en annexe à la présente délibération, pour un montant de 38 992 € HT ;

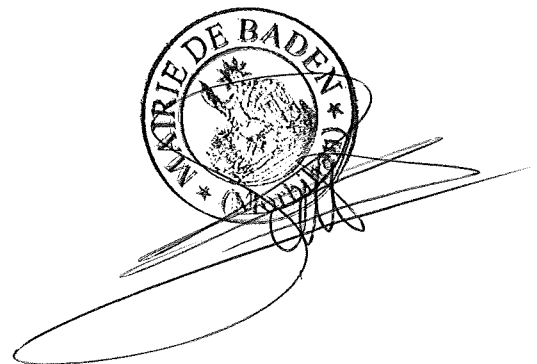
↳ de mettre les frais de bornage et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

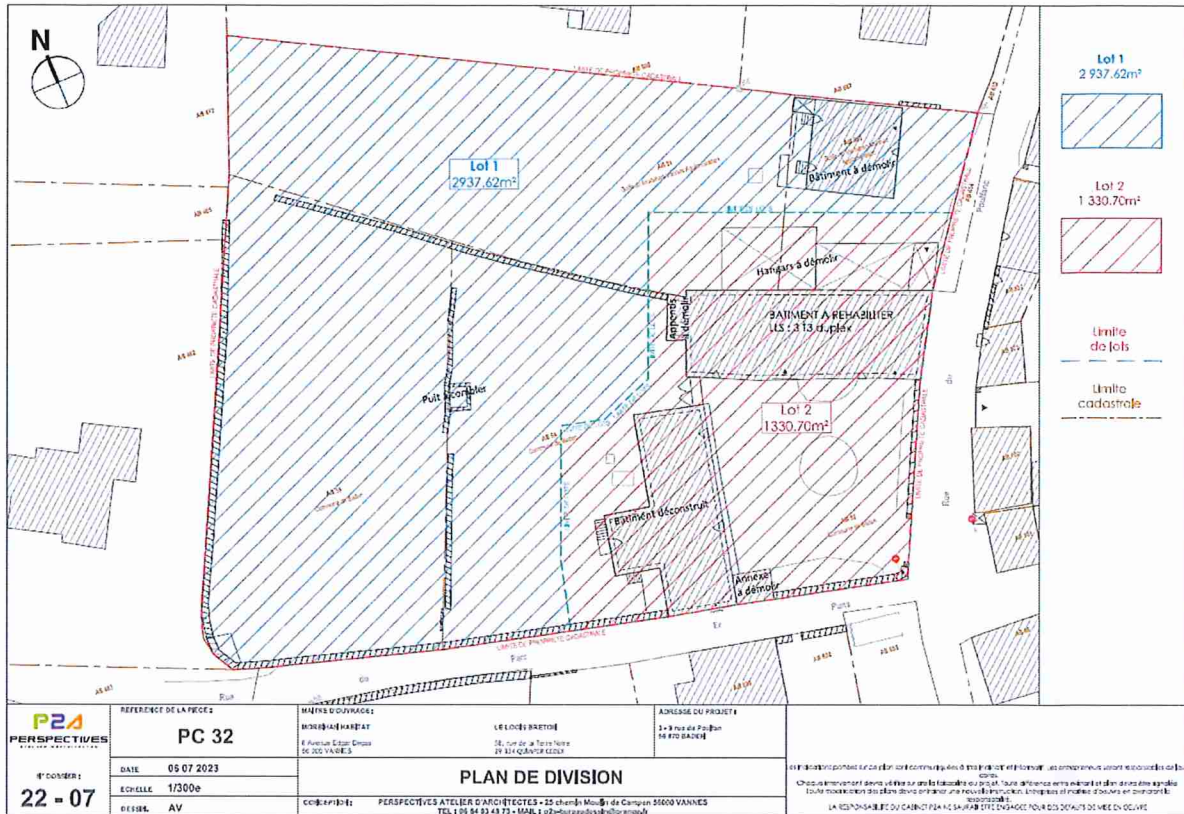
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 056-215600081-20231107-111_2023-DE

Fait à BADEN, le 07 novembre 2023  
Le Maire,  
Patrick EVENO





 <b>22 - 07</b>	REFERENCE DE LA PIECE <b>PC 32</b>	NATURES D'OUVRAGES BORNES HAUTS 8 Avenue Etan Dross 56 200 VANNES	LE LOCAL BÂTI 28, rue de la Terre Noire 56 114 AGNAN (56200)	ADRESSE DU PROJET 1 - 9 rue de Poilhan 56 870 BADEN	Ce plan est communiqué en copie conforme à la préfecture et formé par les entrepreneurs sous réserve de leur responsabilité. Chaque entrepreneur est tenu de leur responsabilité pour l'exactitude des données et pour les erreurs éventuelles. Toute modification de plan devra être notifiée au cabinet PERSPECTIVES. Les plans et notes doivent être imprimés. LA RESPONSABILITE DU CABINET PERSPECTIVES SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR DES DEFAUTS DE MISE EN OEUVRE.
	DATE 06 07 2023	<b>PLAN DE DIVISION</b>			
ECHELLE 1/300e	COORDONATEUR PERSPECTIVES ATELIER D'ARCHITECTES - 25 chemin Moulin de Campen 56000 VANNES TEL : 02 96 93 43 75 - 16061129@perspectives-architectes.com				

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
 Reçu en préfecture le 08/11/2023  
 Publié le  
 ID : 056-215600081-20231107-111\_2023-DE

**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 24**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

**Présents :** Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Patrick BERTRAND, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

**Ont donné procuration :** Valérie LE BERRIGAUD à Patrick EVENO, Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Frédéric LAURENT à Bertrand CUVILLIER.

**Excusées :** Sophie BODIN et Anita ALLAIN-LE PORT.

**Absent :** Jean-François SERAZIN

**Secrétaire de séance :** Pernelle TOREST.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

**112/2023) ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS COMMUNS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU BIEN « LES MEGALITHES DE CARNAC ET DES RIVES DU MORBIHAN », CANDIDAT A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Les orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial, et notamment les paragraphes 96 à 119 du Chapitre II-F relatifs à la protection et à la gestion du Bien et des zones tampons et au système de gestion, dont les éléments ci-après :

96. La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer que leur valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de leur inscription sont maintenues ou améliorées dans le temps. Un examen régulier de l'état de conservation des biens, et par là-même de leur valeur universelle exceptionnelle, est effectué dans le cadre du processus de suivi pour les biens du patrimoine mondial, tel que spécifié dans les Orientations.

97. Tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent avoir une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle adéquate à long terme pour assurer leur sauvegarde. Cette protection devra inclure des limites correctement définies. De même, les États parties devront faire la preuve d'une protection législative adéquate aux niveaux national, régional, municipal, et/ou traditionnel d'un bien proposé pour inscription. Ils devront joindre à la proposition d'inscription des textes appropriés, ainsi qu'une explication claire de la manière dont cette protection juridique fonctionne pour protéger le bien proposé pour inscription. Des informations sur la protection et la gestion devraient également être incluses au stade de l'analyse préliminaire.

98. Des mesures législatives et à caractère réglementaire au niveau national et local assurent la protection du bien contre des changements et des pressions sociales, économiques ou de quelque autre nature qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité et/ou l'authenticité du bien. Les États parties doivent assurer la mise en œuvre totale et effective de ces mesures.

99. La délimitation des limites est une condition essentielle à l'établissement d'une protection efficace des biens proposés pour inscription. Des limites doivent être établies pour englober tous les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle, y compris l'intégrité et/ou l'authenticité du bien.

100. Pour les biens proposés pour inscription selon les critères (i) à (vi), des limites doivent être établies pour inclure la totalité des aires et attributs qui sont une expression matérielle directe de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que les aires qui, à la lumière des possibilités de recherches futures, contribueraient et valoriseraient potentiellement leur compréhension.

101. Pour les biens proposés pour inscription selon les critères (vii) à (x), les limites doivent prendre en compte les nécessités spatiales des habitats, des espèces, des processus ou phénomènes sur lesquels est fondée leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les limites devront comprendre des zones suffisantes immédiatement adjacentes à la zone de valeur universelle exceptionnelle, afin de protéger les valeurs patrimoniales du bien des effets directs des empiétements par les populations et des impacts de l'utilisation des ressources en dehors de la zone proposée.

103. Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue.

104. Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l'environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L'espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l'étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu'une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d'inscription.

108. Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.

109. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

La loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables :

« Chapitre II

« Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

« Art. L. 612-1.-L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVIIe session.

« Pour assurer la protection du bien, une zone, dite " zone tampon ", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

« Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l'autorité administrative.

« Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

L'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, stipule que « Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. »

Depuis 2010, l'association Paysages de mégalithes pilote l'ambition collective de soumettre un dossier de candidature sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan », grâce à l'impulsion des collectivités territoriales locales réunies en association, qui accueille également des établissements publics, des associations, des entreprises et des particuliers.

Les alignements de Carnac sont sur la Liste indicative de la France depuis 1996, liste au sein de laquelle l'Etat sélectionne les candidatures qu'il a adressé au comité du patrimoine mondial, à raison d'un par an.

Depuis la création de l'association, et de son comité scientifique, le dossier s'est peu à peu construit, grâce notamment à l'investissement et à la mobilisation de l'ensemble du territoire. Ainsi, de nouvelles étapes ont pu être franchies, et plusieurs avancées significatives ont été validées ces dernières années auprès du ministère. Parmi celles-ci :

- La déclaration de la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) du Bien, à l'occasion de l'audition devant le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), en date du 10 octobre 2017 ;
- La validation des périmètres de gestion du Bien, de sa zone tampon, ainsi que les protections associées, à l'occasion d'une audition auprès du CFPM en date du 8 juin 2021.

Ces périmètres, établis d'après une étude paysagères préalable, et en concertation avec les acteurs locaux, ont permis d'identifier les éléments et les zones à forts enjeux de protection et de gestion.

En parallèle des instances associatives de Paysages de mégalithes, un comité de pilotage, a été créé dès 2013. Sous l'égide du préfet, il regroupe, depuis fin 2021 les services de l'Etat parties prenantes (Préfecture, DRAC, DREAL, DDTM, Education nationale), ainsi que les membres du Conseil d'administration de l'association, mais aussi la Région Bretagne, et quelques membres de droit ou membres associés de l'association tels que le Centre des Monuments nationaux (CMN), le Conservatoire du littoral, le Parc naturel régional, le Syndicat mixte Grand site Dunes sauvages, le Musée de Carnac, l'Agence départementale du tourisme (ADT). Ce comité de pilotage se décline, depuis décembre 2021, en Comité technique, dont le nombre de membres, plus restreint assure un suivi régulier de l'avancement du plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE



En effet, depuis septembre 2021, les porteurs de projet sont collectivement engagés dans le travail de co-élaboration et de mise en œuvre du plan de gestion du Bien candidat. Cette procédure, construite en large concertation avec les acteurs du territoire et la population locale a permis d'aboutir à l'élaboration de fiches-action partagées, au service de la gestion, de la préservation et de la mise en valeur du Bien. De grands enjeux stratégiques ont ainsi été définis pour préserver et transmettre la VUE de ce Bien, préfigurant le déploiement de plans d'actions pluriannuels. Ceux-ci ont été traduits dans la formalisation d'une Charte d'engagements communs.

La Charte d'engagements pour la gestion du Bien, qui sera validée, à l'instar du plan de gestion, lors du Copil du 10 novembre 2023, acte l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs de la gestion du Bien, l'engagement de tous pour la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, et la poursuite de la participation de tous dans les instances de gestion du Bien.

Cette charte synthétise la Valeur universelle exceptionnelle du Bien, fondement sur lequel s'adosse le Plan de gestion. Elle rappelle le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de gestion, dans ses périmètres, ses valeurs, sa dimension collaborative, sa gouvernance, son ambition collective, en précisant les rôles et les compétences de chacun. Elle a pour objectif de réunir l'engagement de toutes les parties prenantes autour des enjeux stratégiques du Plan de gestion, déclinés en fiches-action opérationnelles ; la défense et la valorisation de ces sites, en interconnexion avec leur environnement, ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

Sur la base de ces considérations, il est proposé de soumettre à l'examen du Conseil municipal la Charte d'engagements communs stipulant les principaux enjeux stratégiques du Plan de gestion du Bien.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.612-1 du Code du patrimoine,

Vu la délibération 102/2023 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 relative à l'adoption des périmètres du bien et de la zone tampon « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO »,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 25 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

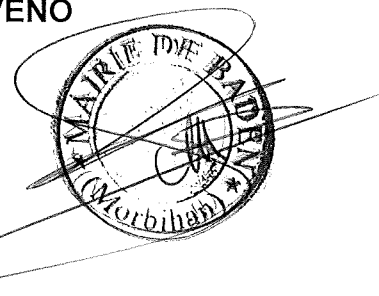
↳ d'adopter la Charte d'engagements communs soumis.

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

**Fait à BADEN, le 07 novembre 2023**  
**Le Maire,**  
**Patrick EVENO**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 056-215600081-20231107-112_2023-DE



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

## La charte d'engagements et la liste des contractualisations en cours

Charte d'engagements pour la gestion du Bien, à l'appui de la demande d'inscription des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan sur la Liste du Patrimoine mondial

### SOMMAIRE

I.	La Valeur universelle et exceptionnelle du Bien Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, au fondement de l'engagement des parties prenantes .....	2
1.	Les critères de l'inscription du Bien.....	2
2.	L'intégrité et l'authenticité du Bien .....	3
3.	Les attributs du Bien .....	3
4.	Un territoire exceptionnel, analyse comparative du Bien.....	4
5.	La délimitation des périmètres, cadre de l'action de gestion du Bien, matérialisant la VUE....	5
II.	Le cadre de l'engagement des parties prenantes .....	6
1.	La démarche : une méthodologie collective et participative de l'élaboration des périmètres et du plan de gestion .....	6
2.	Les instances de gouvernance .....	9
3.	Le rôle et les compétences des acteurs.....	10
4.	Des valeurs partagées pour guider l'action de gestion du Bien .....	10
III.	Les principes d'engagement .....	11
IV.	Liste des contractualisations en cours .....	13

La présente Charte d'engagements pour la gestion du Bien, adoptée, à l'instar du plan de gestion, lors du Copil du 10 novembre 2023, acte l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs de la gestion du Bien, l'engagement de tous pour la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, et la poursuite de la participation de tous dans les instances de gestion du Bien.

Cette charte synthétise la Valeur universelle exceptionnelle du Bien, fondement sur lequel s'adosse le Plan de gestion. Elle rappelle le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de gestion, dans ses périmètres, ses valeurs, sa dimension collaborative, sa gouvernance, son ambition collective, en précisant les rôles et les compétences de chacun. Elle a pour objectif de réunir l'engagement de toutes les parties prenantes autour des enjeux stratégiques du Plan de gestion.



PAYSAGES DE MÉGALITHES

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

## I. La Valeur universelle et exceptionnelle du Bien Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, au fondement de l'engagement des parties prenantes

Depuis 2010, sur l'impulsion des collectivités territoriales locales réunies en association, accueillant également des établissements publics, des associations, des entreprises et des particuliers, l'association Paysages de mégalithes pilote l'ambition collective de soumettre une candidature d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO du Bien « Les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ».

Dans cet objectif, et accompagné d'un comité scientifique international, elle a travaillé à définir la Valeur universelle et exceptionnelle (VUE) du Bien. Cette VUE a été présentée pour la première fois à l'occasion de l'audition du 10 octobre 2017 devant le Comité français du patrimoine mondial (CFPM).

Cette Valeur universelle exceptionnelle fonde l'action et l'ambition collective du territoire.

### 1. Les critères de l'inscription du Bien

Sur les rives du Morbihan, au Néolithique, pendant près de 3 000 ans, les premières populations d'agriculteurs-éleveurs façonnent un paysage mégalithique exceptionnel. Il répond à 3 critères culturels du Patrimoine mondial : les critères i, ii et iv.

#### I. REPRÉSENTER UN CHEF-D'ŒUVRE DU GÉNIE CRÉATEUR HUMAIN

Les rives du Morbihan rassemblent des monuments de renommée mondiale, comme ceux de Carnac, de Locmariaquer (le Grand Menhir), de Lanmor Baden (Gavrinis), et d'autres. Ce complexe, se déployant sur plus de 100 km<sup>2</sup>, associant tombeaux monumentaux et ouvrages de stèles, constitue une réalisation architecturale et artistique unique, tant par son ampleur que par son originalité : l'ordonnance des édifices, en symbiose avec le paysage, forme un espace symbolique souligné par un programme iconographique original et des dépôts d'objets polis hautement valorisés. Autant les monuments que les gravures et les objets-signes témoignent de prouesses techniques et artistiques impliquant, par exemple, la manipulation de milliers de tonnes de terre et de pierres. L'art de couvrir stèles et parois des tombeaux de scènes iconiques ou narratives atteint ici un sommet pour le Néolithique européen (entre 7 000 et 4 300 avant le présent).

#### II. TÉMOIGNER D'UN ÉCHANGE D'INFLUENCES CONSIDÉRABLE

Le phénomène mégalithique autour de la Petite Mer porte témoignage de l'existence d'un pôle de pouvoir qui a connu un rayonnement considérable aux temps des premières sociétés néolithiques, entre 7 000 et 5 000 ans avant le présent. Menhirs, tumulus et dolmens structurent le paysage depuis le Néolithique. La diversité remarquable de ces architectures rend compte d'un jeu d'influences et de transferts sur tout le continent européen et en particulier le long de sa façade atlantique. Les programmes iconographiques élaborés en Morbihan trouveront un écho sur les stèles et les rochers naturels en Bassin parisien, Bourgogne, Suisse, nord de l'Italie et probablement aussi en Galice et au sud du Portugal. Les dépôts mobiliers (haches et bracelets en jade, perles en pierres semi-précieuses) témoignent également de circulations de matières premières rares et d'objets de haute valeur sur des distances pouvant atteindre 1 200 km.

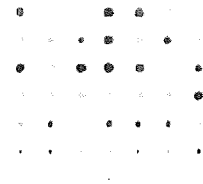
#### IV. OFFRIRE UN EXEMPLE ÉMINENT D'UN TYPE DE CONSTRUCTION, D'ENSEMBLE ARCHITECTURAL, TECHNOLOGIQUE OU DE PAYSAGE

Aux débuts du Néolithique, l'homme établit une relation nouvelle à son environnement à travers l'édification de tombeaux aux proportions impressionnantes, l'entassement de dépôts d'objets en des points névralgiques du paysage et la construction de vastes alignements de stèles. Certaines d'entre elles sont en outre travaillées et parfois gravées de signes en rapport avec une cosmogonie dont la



PAYSAGES DE MÉGALITHES

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE



symbolique s'éloigne de celle des populations de chasseurs-cueilleurs. Au cours du Néolithique, plusieurs de ces édifices ont été modifiés et d'autres ont été construits autour des précédents pour former de véritables suites monumentales. Ces innovations architecturales et iconographiques, parmi les plus anciennes connues en Europe occidentale, incarnent des changements majeurs dans l'organisation économique et culturelle des sociétés dont la hache polie est l'objet emblématique, changements dont la portée est significative dans l'histoire de l'humanité. Les édifices construits, encore aujourd'hui spectaculaires, révèlent l'ingéniosité, l'investissement humain et le savoir-faire technique de ces sociétés d'agriculteurs-éleveurs pour extraire, transporter et mettre en œuvre des volumes de terre et de pierres considérables : des blocs, atteignant jusqu'à 330 tonnes, ont été déplacés sur 5 à 10 km, en franchissant parfois des voies maritimes.

## 2. L'intégrité et l'authenticité du Bien

### INTÉGRITÉ

Le paysage composé par les centaines de monuments mégalithiques a évolué au fil des millénaires, tant dans sa structure (remontée du niveau marin), que dans son environnement (évolution du couvert boisé) ou dans l'anthropisation forte de ce territoire (développement de l'urbanisation, notamment depuis le XX<sup>e</sup> siècle). Certains attributs ont ainsi évolué sous l'influence de mutations séculaires, mais en s'inscrivant constamment dans les fondamentaux de la valeur universelle exceptionnelle. Aujourd'hui, le Bien est constitué de quatre aires, de taille suffisante pour combiner chacune tous les attributs nécessaires à la compréhension du phénomène morbihannais : variété des typologies architecturales ; organisation structurée dans le paysage ; productions artistiques telles que les gravures ; mobilier réuni dans les musées locaux. Les vestiges sont préservés et documentés. La longue histoire de la recherche dans cette région fournit un niveau exceptionnel de connaissances et de documentations sur ces premières sociétés agro-pastorales.

### AUTHENTICITÉ

En dépit des destructions et remaniements, les monuments et les paysages ont gardé une authenticité suffisante pour permettre d'en apprécier la cohérence et d'exprimer leur valeur universelle exceptionnelle. La datation des monuments est assurée par de multiples analyses et par le mobilier archéologique. Les signes gravés sur les stèles et parois des tombeaux comprennent des représentations d'objets - tels les grandes lames de haches symboliques en jade - trouvés dans les dépôts. Les restaurations anciennes ou plus modernes ont été réalisées dans le respect des connaissances scientifiques disponibles. En outre, la réutilisation à des époques ultérieures de certains monuments, bien documentée par des fouilles récentes, ne remet pas en question leur origine ancienne.

## 3. Les attributs du Bien

Les attributs du Bien sont au nombre de cinq,

- Les ouvrages de stèles,
- Les tombeaux,
- L'art pariétal,
- Les dépositions,
- Le paysage de littoral.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

Les quatre premiers d'entre eux sont des vestiges archéologiques exceptionnels du Néolithique. Le dernier, le paysage de littoral, cadre spatial d'une société néolithique qui vit en lien étroit avec son environnement, est à la fois une structure morpho-géographique décisive pour le matériau de ces architectures monumentales, un environnement favorable pour le développement et le rayonnement de cette société, et un paysage culturel marqué par cette société néolithique qui tisse des liens entre les monuments eux-mêmes, et entre les monuments et les rivières, estrans et littoraux, esquisant ainsi un récit.

#### 4. Un territoire exceptionnel, analyse comparative du Bien

La région de Carnac et du sud Morbihan, de la baie de Quiberon jusqu'au Golfe du Morbihan, n'est pas le seul endroit en Bretagne, ni même en France ou en Europe, où des monuments mégalithiques sont visibles. Ce sont plusieurs éléments qu'il faut prendre en compte pour comprendre les raisons de la contribution inédite à la liste du Patrimoine mondial du Bien présent sur notre territoire :

1. En termes de chronologie : il est le seul à couvrir l'ensemble du Néolithique, démontrant notamment une évolution des structures architecturales symboliques et funéraires durant cette période charnière de l'histoire de l'humanité où l'homme se sédentarise.
2. Il est le plus ancien exemple du mégalithisme européen par rapport aux autres Bienes inscrits ou sur Liste indicative, et son évolution dynamique sur plusieurs siècles peut y être observée tant à l'échelle des monuments qu'à l'échelle du territoire.
3. En termes de constructions architecturales : il est, sans aucune comparaison possible ailleurs dans le monde, le seul territoire à recevoir des alignements de pierres dressées dans une telle densité et étendue, s'organisant de façon structurée sur un territoire restreint. Il démontre une variété exceptionnelle de types de tombeaux, dans des dimensions parfois extraordinaires.
4. Les dépôts composés de matériaux précieux sont dans une concentration inégalée ailleurs : ce territoire a livré la moitié du corpus européen des objets néolithiques en jade recensés à ce jour.
5. La qualité et la cohérence des programmes iconographiques des gravures, leur répartition ainsi que les liens qu'elles entretiennent avec les monuments, sont exceptionnelles.
6. L'association des éléments constitutifs du Bien, dont, notamment, stèles, tombes à couloir, cistes sous terres, objets en jade ; constitue un territoire structuré et bâti par agrégation pendant des siècles. Cet espace symbolique est renforcé par l'utilisation d'un programme iconographique spécifique, créant ainsi un « paysage de mégalithes », sans équivalent pour la période considérée.
7. Le territoire, bien qu'ayant beaucoup évolué depuis le Néolithique, a gardé une valeur et une signification culturelle importante pour la population locale à travers les siècles. Ainsi, les mégalithes constituent aujourd'hui un identifiant fort, un des emblèmes de la Région Bretagne. Cela explique également le bon niveau de conservation de ces structures, six mille ans plus tard.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

8. Ce sont des témoins remarquables du changement climatique depuis la fin de la dernière grande glaciation, au long du Mésolithique et du Néolithique marqués par une remontée du niveau marin qui a dû être perçue, ressentie par les populations néolithiques à l'échelle de générations, notamment lors de l'immersion du Golfe du Morbihan. Les sites immergés ou sur estran sont ici uniques au monde, par leur densité et répartition sur l'ensemble du Bien.
9. L'histoire de la recherche sur le Bien, notamment au XIX<sup>ème</sup> siècle, a également eu une influence considérable sur les terminologies appliquées aux premières découvertes scientifiques autour du mégalithisme à un niveau international (dolmen, menhir, cairn, cromlech... dérivent tous de vocables utilisés en Bretagne). Les mot « dolmen » (« table de pierre » en breton) et « Néolithique » (« nouvelle pierre » du grec « neo litho »), par exemples, universellement adoptés par tant de langues dans le monde, sont tirés, respectivement :
- d'un toponyme recueilli à Locmariaquer au XVIII<sup>ème</sup> siècle pour désigner le monument Néolithique breton archétype, la Table des Marchands, tant de fois dessinée puis photographiée ;
  - d'une proposition de l'anglais John Lubbock, en référence aux dépôts de haches polies trouvés sur la Presqu'île de Rhuys. La hache « carnacéenne » (mot en usage dès les fouilles de 1860) apparaît ainsi comme l'emblème d'une région autant que la marque d'une époque.
5. La délimitation des périmètres, cadre de l'action de gestion du Bien, matérialisant la VUE

La délimitation des périmètres du Bien proposé à l'inscription combine des arguments archéologiques (reflétant l'exceptionnelle représentativité des attributs sur le territoire) et des arguments paysagers. Ces derniers s'appuient à la fois sur la charpente morpho-géographique liée aux logiques d'implantation des monuments mégalithiques, et sur les perceptions, les covisibilités, dans le grand paysage.

Les périmètres s'appuient sur l'ensemble des études et inventaires menés et coordonnés par Paysages de mégalithes depuis 2012, validés par son comité scientifique et en assemblée générale du 28 mai 2021.

Seront jointes la carte des périmètres d'application du plan de gestion du Bien, de la zone-tampon et des Villes-portes, ainsi que la liste des communes concernées.

- Périmètres du Bien proposé à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

Ils sont formés de 4 aires caractérisées par une densité et une diversité exceptionnelles des 5 attributs (ouvrages de stèles, tombeaux, art pariétal, dépôts et paysage de littoral) représentant la Valeur universelle exceptionnelle des Mégalithes des rives du Morbihan. Le périmètre du Bien doit faire l'objet de protections qui garantissent la pérennité du Bien inscrit au Patrimoine mondial selon les exigences de l'UNESCO.

- Périmètre de la zone tampon assurant la cohérence paysagère du Bien

Pour assurer également la protection du Bien, une zone, dite « zone tampon », incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au Bien et à sa protection, est définie. Elle est également concernée par les mesures permettant d'assurer la protection du Bien.

- Les Villes-portes

Les villes d'Auray et de Vannes sont considérées comme Villes-portes du Bien, et, à ce titre, sont intégrées en tant que parties prenantes dans la gestion des flux, ainsi que dans les actions de médiation et valorisation du Bien (Musée de Vannes – Château-Gaillard, et Centre d'interprétation architecture et patrimoine).



Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 056-215600081-20231107-112_2023-DE

## II. Le cadre de l'engagement des parties prenantes

Forts de cette définition précise, et toujours affinée, de la Valeur universelle exceptionnelle, les acteurs du territoire, via l'association Paysages de mégalithes, se sont engagés pleinement dans l'élaboration d'un cadre d'actions, réunissant les outils nécessaires pour mettre en œuvre le Plan de gestion.

### 1. La démarche : une méthodologie collective et participative de l'élaboration des périmètres et du plan de gestion

Le plan de gestion, processus en soi, a capitalisé sur les dynamiques de travail mises en place de longue date.

Débutés en 2020, les travaux de son élaboration proprement dits se basent sur plusieurs constats fondateurs :

- 1- la nécessité de partir des éléments du terrain, des nombreux outils déjà en place ou des questionnements actuels ;
- 2- la nécessité de travailler dans le collectif, en intégrant tous les jalons de concertation possible (notamment les habitants) ;
- 3- la nécessité d'un accompagnement technique et pluridisciplinaire pour interroger la question du paysage et du territoire ;
- 4- la nécessité de renforcer la gouvernance pour la création du plan gestion.

Le plan de gestion s'est donc construit par étape, à partir d'une feuille de route commune déclinée dans le cadre de la Charte partenariale, signée en 2020, et enrichie dans le cadre d'un Comité de gouvernance dédié : le COTECH, placé sous la présidence du Sous-Préfet de Département.

Pour écrire ce document cadre de gestion dans la transversalité et la pluridisciplinarité, et répondre aux constats présentés plus haut, trois éléments ont été mis en place spécifiquement, accompagnés de temps de concertation :

- a) Création de trois groupes de travail dédiés – pilotés par un élu référent, au cœur de son élaboration
- b) Lancement de réunion publiques – afin d'associer les habitants
- c) Lancement d'un Plan de paysage – élément fédérateur au niveau macro

Son élaboration a mobilisé toutes les parties prenantes au niveau local, habitants compris, en lien avec l'État, et a transcendé les limites de compétence géographique ou matérielle de chaque structure.

#### a) Les groupes de travail

D'octobre 2021 à décembre 2023, 3 groupes de travail constitués de représentants de membres de l'association, d'institutions et d'acteurs du territoire se sont regroupés à raison d'une réunion tous les 3 mois, afin de concevoir et construire le plan de gestion, s'ajoutant à cela des sous-groupes de travail :

- Le groupe de travail Préservation

Il a pour objectif d'identifier les menaces qui pèsent sur le Bien actuellement et à l'avenir, d'échanger et de proposer des solutions pour garantir la préservation du Bien sur tout le territoire. Ces propositions se matérialisent par la rédaction de fiches-actions qui seront intégrées au dossier de candidature.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023
Reçu en préfecture le 08/11/2023
Publié le
ID : 056-215600081-20231107-112_2023-DE

- Sous-groupe Entretien des monuments,
- Sous-groupe Suivi/anticipation des sites, qui a pour but de mettre en place des actions de suivi sur les sites pour garantir leur préservation à long terme.

- Le groupe de travail Médiation et valorisation

Problématiques :

- 1- Comment donner à comprendre le Bien patrimoine mondial ?
- 2- Comment améliorer l'appropriation collective du projet Patrimoine mondial ?

3 thèmes :

- 1- Médiation culturelle
- 2- Appropriation collective
- 3- Communication

- Sous-groupe Appropriation collective

- Le groupe de travail Urbanisme et paysages

Un travail par atelier sur les 4 thématiques suivantes :

- 1- Comment maîtriser l'urbanisation au regard de la présence des sites/lieux mégalithiques ?
- 2- Comment améliorer la qualité paysagère des sites/lieux mégalithiques en prenant en compte les éléments de paysage ?
- 3- Comment favoriser les déplacements doux pour découvrir les sites/lieux mégalithiques ?
- 4- Quel(s) processus ou stratégies à mettre en œuvre pour aménager les sites et permettre leur découverte ?

**b) Les réunions publiques « Et si on vivait les mégalithes ? » : aller à la rencontre des habitants pour mieux faire comprendre les enjeux du dossier, fédérer et co-construire le plan de gestion**

L'équipe de l'association est allée à la rencontre des habitants, une fois par mois, dans une commune membre de l'association, sous la forme de réunion publique participative et ouverte à tous.

Suite à une présentation générale du dossier, les habitants participent par petits groupes à la réflexion autour des enjeux du plan de gestion, grâce à la méthode « AFOM » (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces), sous la forme de 3 questions :

- Et si on imaginait un tourisme durable autour des mégalithes ? (enjeux de protection, d'urbanisation et de gestion des flux)
- Et si les mégalithes étaient (un peu) à nous ? (enjeux de médiation et de valorisation)
- Et si vivre au milieu des mégalithes était possible ? (enjeux de préservation et d'urbanisation)

Dans l'ordre chronologique, les communes qui ont bénéficiées de ce dispositif entre janvier 2022 et décembre 2023 sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/11/2023	• •
Reçu en préfecture le 08/11/2023	• • • •
Publié le	• • • • •
ID : 056-215600081-20231107-112_2023-DE	• •

Arzon, Plouhamel, Locmariaquer, La Trinité-sur-mer, l'Île-aux-Moines, Sarzeau, Le Bono, Larmor-Baden, Arradon, St-Gildas-de-Rhuys, Vannes, Crac'h, Carnac, Baden, Quiberon, L'Île-d'Arz, Saint-Philibert, Erdeven, Saint-Pierre-Quiberon, Ploemel.

Cette démarche continuera autant que de besoin.

### c) Le plan de paysage

Lauréat de l'appel à projets de la DREAL en 2021, Paysages de mégalithes a mis en place avec l'ensemble des parties prenantes du Bien Mégalithes de Carnac et des Rives du Morbihan, un Plan de paysage d'une durée de deux ans. Piloté par un élu du territoire, il s'articule étroitement avec un groupe de travail dédié à la partie « urbanisme et paysage » du plan de gestion. Il fait suite à une étude paysagère menée en 2020 qui avait permis de consolider les périmètres du Bien, mais aussi, en se détachant de l'échelle du monument archéologique, d'aborder une phase de concertation, à l'échelle macro du territoire, impulsant une dynamique collective sur laquelle s'appuient les autres travaux du plan de gestion en cours.

Objectifs :

1. Fixer des objectifs de qualité paysagère partagés concernant :
  - le paysage in situ, seul élément permettant de lire le Bien dans sa globalité et donner à comprendre un paysage de l'époque néolithique,
  - qualifier l'accueil en accompagnant le visiteur vers les sites (volet aménagement du plan de paysage),
  - métamorphoser l'offre touristique et ses pratiques en requalifiant les modes de visites, les éléments de médiation et les flux de visites ;
2. Établir un référentiel méthodologique et pratique partagé à partir de fiches-actions thématiques conduites sur les axes prioritaires de l'étude paysagère préalable, choisis suite à des réunions de concertation entre acteurs du projet mais aussi habitants ;
3. Appuyer le portage du projet d'inscription à l'UNESCO par la mise en œuvre d'une démarche collective d'échanges et de partages en perspective de l'élaboration du plan de gestion du Bien, notamment par des ateliers thématiques (cf ci-dessous) ;
4. Proposer de grands principes de gestion paysagère du Bien, afin de restaurer ou améliorer le paysage actuel, en étudiant notamment les menaces qui pèsent sur les éléments du Bien afin d'en protéger l'intégrité.

La phase 2 du Plan Paysage a été réalisée de façon partagée. Elle a ainsi fait l'objet de nombreuses participations en plusieurs temps auprès des divers partenaires (services de l'État, Département, intercommunalités, PNR du Golfe du Morbihan, Syndicat mixte Grand site dunaire, collectivités, élus, associations ...) en mobilisant près de 90 personnes

Ainsi, ont été organisés sur des demi-journées :

- un atelier dédié aux professionnels du tourisme et du patrimoine
- 7 ateliers thématiques autour des thèmes, concepts, outils et études à mobiliser pour mieux protéger et gérer les paysages de mégalithes ont été organisés sur différents temps et lieux du territoire.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
 Reçu en préfecture le 08/11/2023  
 Publié le  
 ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

2. Les instances de gouvernance

La gouvernance du Plan de gestion s'appuie sur deux entités :

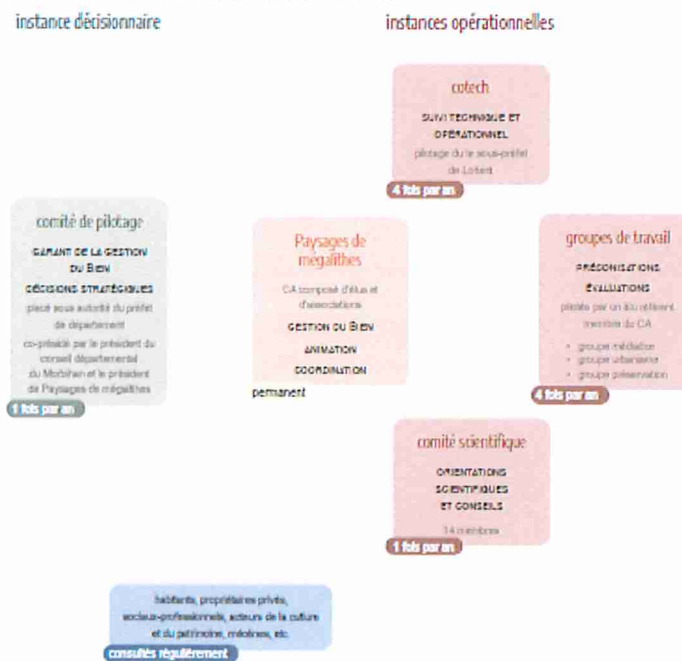
- Le Comité de pilotage, qui constitue l'organe décisionnaire concernant la stratégie d'application du plan de gestion et est garant de sa gestion.
- L'association Paysage de Mégalithes, assure l'animation et le pilotage de l'ensemble de la démarche de candidature. Ses statuts seront modifiés pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion.

Le suivi technique, opérationnel et scientifique de la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion est assuré par trois instances, déjà en place :

- Le Comité technique, qui définit les actions, assure le suivi et la mise en œuvre transversale du plan de gestion ;
- Le Comité scientifique reste garant de la qualité scientifique de la démarche. Il oriente et conseille l'association sur tous les aspects de recherche et de connaissance du Bien ;
- Les groupes de travail, au nombre de trois, émettent des préconisations et évaluations sur les sujets référents à la médiation, l'urbanisme et le paysage, la préservation des sites et monuments.

Les parties prenantes dans la gestion formalisent leur accord à appliquer le plan de gestion dans la Charte d'engagements, ratifiée par tous.

Enfin, dans une volonté de co-construction, de participation et d'appropriation collective, la gouvernance s'appuie sur un ensemble d'instances partenaires consultatifs, autant que de besoin. Elles resteront néanmoins à formaliser pour les propriétaires privés de monuments d'une part, et d'autre part pour les habitants, premiers ambassadeurs du Bien et de sa VUE.







Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

### 3. Le rôle et les compétences des acteurs

La protection des éléments du Bien est déjà bien établie dans le cadre de la législation française, encadré par le Code du Patrimoine, le Code de l'urbanisme, le Code de l'Environnement et le Code des Collectivités territoriales. La protection au titre des Monuments Historiques est par ailleurs établie de longue date, certains édifices étant protégés depuis 1862, et des actualisations sont faites, notamment avec l'inscription de 44 monuments en 2022. Tous les édifices sont couverts au titre de l'archéologie depuis 2023.

Le Bien dans sa globalité et la zone tampon le cas échéant, seront concernés par un cahier de référence Mégalithes et Patrimoine mondial qui a pour ambition de proposer une palette d'outils dédiés à la protection, la conservation et la mise en valeur du Bien, la préservation de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. En application du Code du patrimoine, le contenu de ce cahier sera porté à la connaissance des établissements publics respectivement porteurs des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan Vanne agglomération et du Pays d'Auray, considérant que les SCoT sont des documents d'urbanisme intercommunaux qui encadrent l'aménagement du territoire, et avec lesquels les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), doivent être compatibles.

Le portage et la mise en œuvre du plan de gestion sont assurés par les maîtrises d'ouvrage légitimement en capacité d'intervenir. Cette gestion incombe prioritairement aux propriétaires, gestionnaires et garants de la VUE des sites : les communes, les deux structures intercommunales, le Centre des monuments nationaux, le département du Morbihan, l'État, chacun intervenant avec ses compétences dans ses limites administratives.

La Charte d'engagements, signée avec l'ensemble des acteurs, permet également d'associer le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, le Syndicat mixte Gâvres-Quiberon, le Conservatoire du Littoral, la Région Bretagne, dans un cadre de référence pour les actions partenariales.

### 4. Des valeurs partagées pour guider l'action de gestion du Bien

Définies le 8 septembre 2022 en réunion transversale réunissant les acteurs du territoire, ces valeurs portent avec fierté l'ambition collective du territoire pour la gestion du Bien proposé à l'inscription au Patrimoine mondial, et orientent les actions dans ce cadre.

Elles ont été entérinées par le Conseil d'administration de Paysages de mégalithes du 28 octobre 2022 et par ses membres réunis en Assemblée générale du 18 novembre 2022. La Charte éthique portant ces valeurs a été validée en Assemblée générale du 28 avril 2023.

Les valeurs partagées du territoire et des acteurs des Mégalithes des rives du Morbihan ont été affirmées comme telles :

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

### 1. TRANSMISSION

AGIR pour la transmission d'un Bien commun, candidat à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO : les Mégalithes de Camac et des rives du Morbihan, constitué de 5 attributs : ouvrages de stèles, tombeaux, art pariétal, dépositions, paysage de littoral.

PARTAGER au plus grand nombre, grâce à l'éducation, l'appropriation collective et les projets culturels, les connaissances et la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien, dans un esprit de créativité, de curiosité et de quête du savoir, qui ont entouré ce Bien depuis le Néolithique.

### 2. MÉMOIRE

PARTIR en quête du savoir et du mystère ;

SOUTENIR la recherche scientifique ;

INVENTORIER les connaissances et les découvertes scientifiques, les rôles sociologiques et anthropologiques, les mythes et légendes du patrimoine mégalithique breton au fil des siècles ;

RESPECTER l'esprit des lieux ;

S'ENGAGER dans la transmission de ces diverses mémoires des mégalithes, mais aussi faire vivre leur part d'inconnu.

### 3. PRÉSERVATION

GARANTIR dans le temps la pérennité des critères d'intégrité et d'authenticité du Bien ;

SAUVEGARDER les sites et leur environnement, en valorisant les interconnexions entre eux, afin de préserver la lecture globale du Bien, et ainsi :

- garantir les meilleures conditions d'une interprétation scientifique ,
- donner à voir et à comprendre l'expression exceptionnelle d'un patrimoine unique au monde, à l'humanité, c'est-à-dire aux générations d'aujourd'hui et de demain.

PROTÉGER des altérations par la conservation et la restauration, l'entretien, l'aménagement, l'éducation, la sensibilisation, l'appropriation collective, la régulation de l'urbanisme et des flux de visite.

### 4. HÉRITAGE

S'APPROPRIER ET ANIMER cet héritage culturel vivant reçu en partage, en tant que maillon d'une chaîne de transmission, vers les générations futures, d'un Bien précieux, multiple, source de créativité et de riches opportunités ;

PÉRENNISER une des richesses du territoire ;

FAIRE RAYONNER le territoire constitutif de cette identité commune, au-delà de nos frontières, dans un esprit de fierté et d'ouverture.

### III. Les principes d'engagement

Les engagements mis en œuvre pour assurer à long terme la protection et la gestion du Bien visent à protéger les éléments matériels et immatériels de sa VUE : les sites archéologiques (monuments et sites) et le paysage, les différents attributs du Bien (ouvrages de stèles, tombeaux, art pariétal, dépositions, paysage de littoral). En trame de fond, une attention particulière a été portée à l'imaginaire collectif qui s'est développé autour de ce territoire, notamment depuis le XIXe siècle et au lien très fort lié à l'identité collective entre la Bretagne et les mégalithes.



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE

Le territoire du Bien est une zone anthropisée depuis des millénaires et dont le tissu urbain s'accroît encore de nos jours. Dans ce territoire à enjeux multiples, soumis à une pression estivale marquée, il a semblé impératif de replacer les centaines de mégalithes dans une réalité quotidienne. Ce caractère temporel devait, nécessairement et parallèlement, se mettre en adéquation avec le caractère intemporel de la préservation de la VUE et capitaliser sur les nombreux outils déjà mis en place de préservation et de protection.

Chaque partie prenante signataire reconnaît la nécessité de se donner des règles collectives de gestion du périmètre du Bien proposé à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Dans le cadre de la démarche, de la gouvernance et des valeurs rappelées ci-dessus, elles s'engagent à mettre en œuvre le plan de gestion du Bien, qui s'étend de 2024 à 2028, renouvelé tous les 5 ans, et dont les 6 enjeux stratégiques sont :

1. **RENFORCER** la recherche et la connaissance des attributs du Bien
2. **FAVORISER** l'appropriation collective et le partage des valeurs du Bien par tous
3. **ÉTENDRE** les protections réglementaires et les outils de gestion patrimoniaux à l'ensemble des documents de planification afin de préserver l'intégrité des éléments constitutifs du Bien
4. **GÉRER** les risques concernant l'intégrité du Bien et renforcer les solutions existantes
5. **DÉPLOYER** une stratégie touristique et organiser la gestion des flux à l'intérieur du Bien et sur l'ensemble du territoire
6. **METTRE EN ŒUVRE** une gouvernance appropriée à la gestion efficiente du Bien

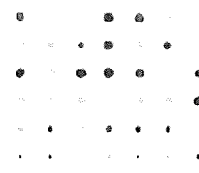
Chaque enjeu est décliné en fiches opérationnelles qui énoncent les actions et objectifs à plus court terme (5ans) (voir annexes).

Chaque partie prenante signataire s'engage également, collectivement, à :

7. **MOBILISER** ses compétences et ses moyens pour préserver et valoriser les sites et monuments mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, dans le respect de son paysage, et dans le respect des valeurs définies collectivement telles que mentionnées ci-dessus ;
8. **PARTICIPER** aux instances partenariales proposées pour animer et gérer la future inscription sur la Liste du Patrimoine mondial et respecter les règles édictées dans ce cadre ;

Conscients d'être collectivement dépositaires de cet héritage et de cette mémoire, les élus et gestionnaires de ce territoire s'engagent à transmettre ce patrimoine mégalithique exceptionnel aux générations futures.

Cette Charte est l'expression de l'engagement du territoire autour de la Valeur universelle exceptionnelle des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan, et constitue la base des enjeux et des engagements traduits dans le Plan de Gestion du Bien proposé à l'inscription.



IV. Liste des contractualisations en cours

Envoyé en préfecture le 08/11/2023  
Reçu en préfecture le 08/11/2023  
Publié le  
ID : 056-215600081-20231107-112\_2023-DE